

GUIDE DIFFUSE PAR

L'AGENCE D'EVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (AERES) CONCERNANT L'EVALUATION DES ECOLES DOCTORALES DE LA VAGUE B

L'évaluation des écoles doctorales s'effectue dorénavant dans le cadre de l'AERES. Le processus mis en place répond aux dispositions de l'arrêté du 7 août 2006 (JO du 24 août 2006) relatif à la formation doctorale et s'inscrit dans le processus de Bologne. Celui-ci fixe au domaine de la formation supérieure comme objectifs principaux : la préparation des étudiants à une vie de citoyens actifs d'une société démocratique ; la préparation des étudiants à leurs carrières futures et le développement de leurs capacités personnelles ; la création et le développement d'une large base de connaissances avancées ; la stimulation de la recherche et de l'innovation.

Les écoles doctorales

Le doctorat est universellement le grade le plus élevé de l'enseignement supérieur. En France, la formation des docteurs a connu récemment un important bouleversement. C'est désormais au sein des écoles doctorales qu'elle est organisée

Les écoles doctorales sont conçues d'abord pour garantir au doctorant une formation de haut niveau par la recherche, à la recherche et à l'innovation. Elles rassemblent des unités et équipes de recherche reconnues après évaluation nationale et sont ainsi en mesure d'encadrer le doctorant dans sa recherche. Mais elles lui assurent aussi une culture pluridisciplinaire et le préparent à son insertion professionnelle, qu'il se destine à une carrière d'enseignant-chercheur ou de chercheur, ou qu'il veuille occuper un emploi dans l'entreprise. La moitié des 9000 docteurs formés chaque année intègre le secteur non académique.

Désormais, le diplôme de docteur ne peut être conféré que dans le cadre d'une école doctorale accréditée.

En résumé, la formation doctorale s'effectue au sein d'une école au sens plein du terme, c'est-à-dire d'une structure qui suit les étudiants pendant leur thèse, qui organise des cours fondamentaux ainsi que de culture générale et qui prépare à l'insertion dans l'industrie et les services comme dans le secteur académique et, enfin, qui suit le parcours d'entrée de ses diplômés dans la vie professionnelle. Chaque école doctorale doit s'attacher à se doter d'une image et d'une visibilité internationale, gages de son attractivité et de la bonne insertion de ses doctorants.

L'évaluation des écoles doctorales

Les écoles doctorales sont accréditées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée maximale de quatre ans, après une évaluation nationale conduite par l'AERES, « dans le cadre de critères rendus publics et applicables à chaque école doctorale ». L'évaluation de l'école doctorale prend en compte les résultats issus des dispositifs d'auto-évaluation des écoles doctorales que les établissements mettent en œuvre.

La qualité d'une école doctorale s'apprécie au travers de son programme d'action, de sa mise en œuvre et des résultats obtenus. Pour mener à bien cette évaluation, l'AERES s'appuie sur un certain nombre de critères :

- la qualité des unités de recherche (dont l'évaluation est faite par la section des unités) ;
- la qualité de la valorisation de la recherche faite par les unités rattachées à l'école doctorale : contrats industriels, brevets... ;

- l'existence d'une politique scientifique fixée par la direction de l'école avec des priorités affichées : projets transdisciplinaires intra ou inter écoles doctorales, accompagnement d'équipes émergentes... et, plus généralement, explicitation des procédures de répartition des allocations de recherche ;
- le fonctionnement du conseil scientifique et pédagogique : qualité des membres extérieurs provenant du monde socio-économique, qualité des membres étrangers, rôle effectif du conseil, qualité des débats, nombre de réunions... ;
- la qualité du recrutement, de l'accueil et du suivi des doctorants, en particulier l'existence et l'application d'une charte des thèses ;
- l'organisation d'enseignements thématiques et en particulier ceux relatifs à la formation complémentaire, scientifique, culturelle et à l'ouverture sur le monde économique ;
- l'organisation de l'insertion des doctorants : participation aux doctoriales, l'existence d'un observatoire de suivi des docteurs... ;
- la politique d'ouverture nationale et internationale, le nombre de thèses en cotutelle, la présence de membres étrangers dans les jurys de soutenance... ;
- la durée des thèses et leur valorisation : publications, brevets... ;
- la politique des mentions ;
- le nombre de thèses encadrées par directeur de thèse ;
- le flux moyen annuel des thèses soutenues en regard des inscriptions en thèse ;
- la part des financements de thèses autre que celle des allocations habituelles du ministère de la Recherche : allocations ACI/AMN/AMX, collectivités locales, BDI, CIFRE, contrats industriels, ministère des Affaires étrangères... ;
- le nombre de thèses sans financement ;
- le placement des docteurs dans le monde de la recherche (académique et industrielle), de l'entreprise (hors secteur recherche), la création d'entreprises innovantes...